

N° 5652¹¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**concernant la performance énergétique
des bâtiments d'habitation modifiant:**

- 1. le règlement grand-ducal du 22 novembre 1995 concernant l'isolation thermique des immeubles;**
- 2. le règlement grand-ducal du 25 mai 2005 fixant les conditions et modalités d'octroi et de calcul de la participation étatique aux frais d'experts exposés par le propriétaire d'un logement pour l'établissement d'un carnet de l'habitat de son logement;**
- 3. le règlement grand-ducal du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de contrôle dans le domaine de l'énergie**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL
(26.10.2007)

Par lettre en date du 1er août 2007, réf. 0269-E07, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a saisi pour avis notre chambre des amendements relatifs au projet de règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation.

Notre chambre a pris connaissance des moutures de texte proposées par le Gouvernement, suite à l'avis du Conseil d'Etat du 8 mai 2007 sur le projet de règlement grand-ducal prémentionné.

Elle aimerait toutefois signaler qu'en pratique, certains matériaux n'atteignent pas la longévité exigée par la loi pour permettre au propriétaire de bénéficier, en cas de réfection ou de rénovation des bâtiments d'habitation, des aides ou subventions de l'Etat. Voilà pourquoi il est nécessaire d'adapter l'octroi des aides ou de subventions de l'Etat à la durabilité ou longévité du matériel en cause.

Sous réserve de cette remarque, notre chambre a l'honneur de vous informer qu'elle marque son accord aux amendements relatifs au projet de règlement grand-ducal cité sous rubrique.

Luxembourg, le 26 octobre 2007

Pour la Chambre de Travail,

Le Directeur,
Marcel DETAILLE

Le Président,
Nando PASQUALONI

Entré au Greffe le 14.11.2007

